

2CS
Société civile
Capital : 300 000,00 €
Siège social : 2 allée du Badier 35135 CHANTEPIE
RCS de RENNES : 900 203 100

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE 16 JUIN
A 18h00
A CHANTEPIE (Ille-et-Vilaine), 2 allée du Badier,

Les associés de la société civile immobilière dénommée 2CS, société civile au capital de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 EUR), dont le siège est à CHANTEPIE (35135), 2 allée du Badier, identifiée au SIREN sous le numéro 900 203 100, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES,

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à CHANTEPIE (35135), 2 allée du Badier.

La séance est présidée par Madame Christine SERRAND née SIDEL en sa qualité de gérante.

Préalablement au déroulement de la réunion, il est exposé ce qui suit :

PERSONNE DECEDEE

Monsieur Clément Yves Jean Joseph **SERRAND**, en son vivant technicien commercial en retraite, époux de Madame Christine Michelle Jacqueline **SIDEL**, demeurant à CHANTEPIE (35135), 2 allée du Badier.

Né à SAINT-BRICE-EN-COGLES (35460), le 23 novembre 1940.

Divorcé en premières noces de Madame Marie-Thérèse **LAIZÉ**, suivant jugement du Tribunal de grande instance de RENNES (Ille-et-Vilaine), en date du 30 novembre 1978.

Marié en secondes noces à la mairie de LE MERZER (22200), le 23 novembre 1985 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Daniel LE BIHAN, alors notaire à CESSON-SEVIGNE (35510), le 18 novembre 1985.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à CHANTEPIE (35135) (FRANCE), le 2 janvier 2025.

Avantage matrimonial

Aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Daniel LE BIHAN, alors notaire à CESSON-SEVIGNE (Ille-et-Vilaine), le 18 novembre 1985, il a été convenu ce qui suit :

« Attribution de communauté

Les futurs époux conviennent à titre de convention de mariage et conformément aux dispositions des articles 1524 et 1525 du Code Civil qu'en cas de dissolution de la communauté par le décès de l'un d'eux, tous les biens meubles et immeubles qui composeront ladite communauté appartiendront en Usufruit au survivant jusqu'à son décès.

Pour jouir de cet usufruit le survivant sera dispensé de fournir caution et de faire emploi. ».

Dispositions testamentaires

Aux termes d'un testament olographe fait à CHANTEPIE (Ille-et-Vilaine), en date du 6 février 2019, la personne aujourd'hui décédée a institué pour légataire à titre particulier :

Certifié conforme

le 16/06/2025.

AH.

CS

B

- Madame Christine **SIDEL**, son épouse, pour l'usufruit des biens meubles et immeubles qui composeront la succession

- Et ses enfants, par parts égales entre eux pour la nue-propiété des biens meubles et immeubles qui composeront la succession.

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Romain JOUFFREY, notaire à THORIGNÉ-FOUILLARD (Ille-et-Vilaine), suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 31 janvier 2025.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Madame Christine Michelle Jacqueline **SIDEL**, assistante commerciale en retraite, demeurant à CHANTEPIE (35135), 2 allée du Badier.

Née à ASNIERES-SUR-SEINE (92600), le 20 décembre 1954.

Divorcée en premières noces de Monsieur Daniel Jean-Paul **BECK**, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance d'ANGERS (Maine-et-Loire), en date du 22 mai 1980.

Veuve en secondes noces de Monsieur Clément Yves Jean Joseph **SERRAND**.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Bénéficiaire de l'avantage matrimonial sus-énoncé.

Bénéficiaire du testament sus-énoncé.

Bénéficiaire légale, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens déterminés conformément aux règles de l'article 758-5 dudit Code.

Héritiers

1. Monsieur Nicolas Ange Amand **SERRAND**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, époux de Madame Christine Marie Cécile **COLLE**, demeurant à CHAUMONT (52000), 15 rue de l'Hippodrome.

Né à ROUEN (76000), le 14 août 1968.

Marié à la mairie de VENTRON (88310), le 9 août 2003 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

2. Monsieur Samuel Denis Roger **SERRAND**, inspecteur des finances publiques, demeurant à MORLAIX (29600), 8 rue de Plougasnou.

Né à NANTES (44000), le 2 décembre 1972.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

CS
B

3. Madame Hélène Clémence Rose-Marie **SERRAND**, administratrice des finances publiques adjointe, épouse de Monsieur Jean-Marie François Dominique **GUILLEMOT**, demeurant à QUIMPER (29000), 7 rue Saint-Laurent.

Née à NANTES (44000), le 2 décembre 1972.

Mariée à la mairie de RENNES (35000), le 20 avril 1996 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

Ses enfants nés de son union avec Madame Marie-Thérèse **LAIZÉ**.

4. Madame Céline Hyacinthe Andrée **SERRAND**, chargée de communication, épouse de Monsieur François Camille **DUJARRIER**, demeurant à LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ (35520), 5 rue du Tacot.

Née à RENNES (35000), le 1er juin 1987.

Mariée à la mairie de LA BAULE-ESCOUBLAC (44500), le 1er juin 2024 sous le régime de la séparation de biens défini par les articles 1536 et suivants du Code civil contenant société d'acquêts, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Romain JOUFFREY, notaire à THORIGNE-FOUILLARD (35235), le 22 mai 2024.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

Sa fille née de son union avec Madame Christine Michelle Jacqueline **SIDEL**.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour un quart (1/4), sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant, et bénéficiaires du testament sus-énoncé.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Christine **SIDEL** a la qualité d'épouse commune en biens, bénéficiaire de l'avantage matrimonial ci-dessus désigné et légataire de Monsieur Clément **SERRAND**.

Monsieur Nicolas **SERRAND**, Monsieur Samuel **SERRAND**, Madame Hélène **SERRAND** et Madame Céline **SERRAND** sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Clément **SERRAND**, leur père susnommé.

DROITS

En conséquence de ce qui précède, les droits respectifs de chacun des ayants droit sont les suivants :

<u>AYANTS DROIT</u>	<u>DROITS RESPECTIFS</u>
Madame Christine SIDEL	La totalité (1/1) en usufruit
Monsieur Nicolas SERRAND	Un quart (1/4) en nue-propiété
Monsieur Samuel SERRAND	Un quart (1/4) en nue-propiété
Madame Hélène SERRAND	Un quart (1/4) en nue-propiété
Madame Céline SERRAND	Un quart (1/4) en nue-propiété

Les quotités sont indiquées sous réserve de rapport ou réduction.

CAPITAL SOCIAL

Les parts sociales sont actuellement attribuées aux associés de la manière suivante :

B CS

« ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR).

Il est divisé en 300000 parts, de UN EURO (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 300000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

*Monsieur Clément SERRAND : 150000 parts numérotées de 1 à 150000,
Madame Christine SIDEL : 150000 parts numérotées de 150001 à 300000. »*

En conséquence du décès de Monsieur Clément SERRAND, les parts sociales sont ainsi attribuées aux associés de la manière suivante, savoir :

- **Indivision Consorts SERRAND**
150000 parts numérotées de 1 à 150000
- **Madame Christine SIDEL**
150000 parts numérotées de 150 001 à 300 000

La présidence constate que sont présents à la réunion :

- Madame Christine SIDEL, veuve SERRAND, propriétaire de 150 000 parts numérotées de 150 001 à 300 000,
- L'indivision Consorts SERRAND, propriétaire de 150 000 parts numérotées de 1 à 150 000.

Total des parts présentes ou représentées : 300 000 parts sur les 300 000 parts composant le capital social.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales émises par ladite société.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi la totalité des parts, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

Que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. **Constater** la fin des fonctions de gérant de Monsieur Clément SERRAND et la nouvelle répartition des parts sociales suite à son décès.
2. **Nommer** Monsieur Samuel SERRAND en tant que nouveau co-gérant de la société.
3. **Procéder** à la modification des statuts, paragraphe « CAPITAL SOCIAL » et paragraphe « NOMINATION DU PREMIER GERANT ».
4. **Donner** tous pouvoirs au gérant avec faculté de délégation de ses pouvoirs à cet effet au profit de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « NOTARY HOME », titulaire d'un Office Notarial sur la commune de THORIGNÉ-FOUILLARD (Ille-et-Vilaine), 6 rue Duguesclin, pour l'accomplissement des formalités auprès du Greffe du Tribunal compétent, avec la faculté d'agir ensemble ou séparément, avec faculté de délégation à tout organisme nécessaire.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, constatent la fin de la fonction de gérant de Monsieur Clément SERRAND à la suite de son décès intervenu à CHANTEPIE (Ille-et-Vilaine), le 2 janvier 2025

B

CS

Il est alors constaté la nouvelle répartition des parts sociales comme suit :

- L'indivision des Consorts SERRAND, propriétaire de propriétaire de 150 000 parts numérotées de 1 à 150 000 ;
- Madame Christine SIDEL, veuve SERRAND, propriétaire de 150 000 parts numérotées de 150 001 à 300 000.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

Les associés ont entendu la demande de Monsieur Samuel SERRAND de prendre la co-gérance aux côtés de Madame Christine SIDEL sans limitation de durée et l'acceptent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

Troisième résolution

1. L'Assemblée Générale décide de modifier le paragraphe « CAPITAL SOCIAL » de la manière suivante :

« ARTICLE SEPT - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de : TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR).

Il est divisé en 300000 parts, de UN EURO (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 300 000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

<i>• L'indivision Consorts SERRAND est titulaire de :</i>	
<i>150 000 parts, numérotées de 1 à 150 000, ci</i>	<i>150 000 parts</i>
<i>• Madame Christine SIDEL est titulaire de :</i>	
<i>150 000 parts, numérotées 150 001 à 300 000, ci</i>	<i>150 000 parts</i>
	<i>300 000 parts</i>
<i>Total égal au nom de parts</i>	
<i>TROIS CENT MILLE, ci</i>	<i>300 000 parts</i>

Il est ici précisé que l'Indivision Consorts SERRAND est composée de la manière suivante :

- *Madame Christine Michelle Jacqueline SIDEL, née à ASNIERES-SUR-SEINE (92600), le 20 décembre 1954, pour la totalité (1/1) en usufruit ;*
- *Monsieur Nicolas Ange Amand SERRAND, né à ROUEN (76000), le 14 août 1968, pour un quart (1/4) en nue-propiété ;*
- *Monsieur Samuel Denis Roger SERRAND, né à NANTES (44000), le 2 décembre 1972, pour un quart (1/4) en nue-propiété ;*
- *Madame Hélène Clémence Rose-Marie SERRAND, née à NANTES (44000), le 2 décembre 1972, pour un quart (1/4) en nue-propiété ;*
- *Madame Céline Hyacinthe Andrée SERRAND, née à RENNES (35000), le 1er juin 1987, pour un quart (1/4) en nue-propiété. »*

2. L'Assemblée Générale décide de modifier le paragraphe « NOMINATION DU PREMIER GERANT » de la manière suivante :

« GERANCE »

Les gérants actuels de la société sont Madame Christine SIDEL et Monsieur Samuel SERRAND, associés susnommés.

Les fonctions de gérant sont d'une durée illimitée.

Le gérant déclare accepter cette fonction et n'avoir aucun empêchement à son exercice. »

B

CS

Quatrième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce territorialement compétent, et en particulier aux gérants, ensemble ou séparément, avec faculté de délégation de ses pouvoirs à cet effet à la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « NOTARY HOME », titulaire d'un Office Notarial sur la commune de THORIGNÉ-FOUILLARD (Ille-et-Vilaine), 6 rue Duguesclin, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises, ayant elle-même la faculté de délégation à tout organisme nécessaire.

Etant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Certifié conforme
le 16/06/2025.

CH.



B

CS